



Parc national des Calanques

Etablissement public du parc national des Calanques

Avis conforme sur autorisation d'urbanisme

N°DI - 2017- 0 83

Pétitionnaire : *Ville de Marseille*
Nature de la demande : *Travaux Construction Installation*
Déclaration préalable : *00589*
Localisation : *Iles du Frioul*
Nature des Travaux : *Mise en sécurité et ravalement de façades du Sémaphore de Pomègues*

Le Directeur de l'établissement public du Parc national des Calanques,

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles le L.331-4, R.331-18, R.331-19 III, R.331-67 ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment son article R.425-6 ;

Vu le décret n° 2012-507 modifié du 18 avril 2012 créant le Parc national des Calanques et notamment son article 7 II 13° qui prévoit que peuvent être autorisés « des travaux nécessaires à des opérations de restauration, de conservation, d'entretien ou de mise en valeur d'éléments du patrimoine historique ou artistique » ;

Vu l'arrêté ministériel du 31 décembre 2011 relatif aux travaux dans les cœurs de parcs nationaux portant application de l'article R. 331-19-1 du code de l'environnement ;

Vu la charte du Parc national des Calanques – Volume II fixant les modalités d'application de la réglementation (MARCOeur), notamment ses MARCOeur 11 et 12 ;

Vu la délibération n° CS-2012-06 du conseil scientifique de l'établissement public du Parc national des Calanques, en date du 18/07/2012, portant délégation de compétence consultative à sa Présidente ;

Vu l'arrêté ministériel du 23 avril 2013 portant nomination du directeur de l'Établissement public du Parc national des Calanques ;

Vu la demande d'avis conforme du Maire de la commune de Marseille reçue en date du 13 février 2017 ;

Vu l'avis favorable de la présidente du Conseil scientifique du Parc national des Calanques en date du 13 avril 2017,

Considérant que ce projet a fait l'objet d'une évaluation des incidences au titre de Natura 2000, qui n'a pas révélé la présence dans la zone considérée d'espèces protégées et d'habitats d'intérêt communautaire ;

Considérant que les travaux projetés sont conformes aux dispositions des textes susvisés ;

Considérant que, au-delà de la mise en sécurité, les travaux conduits sur le sémaphore de Pomègues doivent permettre la conservation et la mise en valeur d'un élément de patrimoine historique important de l'archipel du Frioul,

ARRETE

Article 1 : Identité du bénéficiaire - Nature de la demande

Dans le cadre de l'avis conforme prévu au 3° du I. de l'article L. 331-4 du code de l'environnement, j'émet un avis favorable à la demande susvisée de la Délégation territoriale des bâtiments Sud de la Ville de Marseille représentée par José Antonioli, de réaliser les travaux de mise en sécurité et ravalement de façades du Sémaphore de Pomègues situé dans le cœur du Parc national des Calanques.

Article 2 : Prescriptions

La présente autorisation est délivrée sous réserve du respect des prescriptions suivantes :

La ville de Marseille devra prévenir le Parc 7 jours avant le début des travaux à autorisations@calanques-parcnational.fr

1. Une réunion d'ouverture de chantier sera organisée avec le Parc. Le Parc devra être invité aux réunions hebdomadaires.
2. Tous les engins thermiques disposeront d'un kit antipollution.
3. Les nids d'oiseaux (choucas) devront être nettoyés dès la pose de l'échafaudage pour éviter qu'ils viennent nicher durant ou avant le début des travaux.
4. Le projet devra respecter tous les éléments de projets présentés :
 - Purge des éléments endommagés, traitement des fers à nus et reprise des enduits avec un enduit de même composition ;
 - Mise dans des saignées de tous les câbles en façade ;
 - Remise en place des volets en bois : prévoir des ancrages profonds loin des arrêtes de maçonnerie, au moins deux centimètres du bord ;
 - Réfection de l'étanchéité périphérique (joint) et rajout d'un seuil en inox pour tous les ouvrants ;
 - Rajout des barrettes de ventilation sur menuiseries PVC existantes, au moins une pour deux ouvrants ;
 - En cas de nécessité de changement de menuiserie, installation de menuiserie en bois peint ou aluminium;
 - Désinstallation de l'auvent au-dessus de la porte d'entrée ;
 - Remplacement des pavés de verre endommagés ;
 - Coupe du débord de toit en béton sur le bâti bas ;
 - Désinstallation de la main courante en haut de tour ;
 - Réfection de toute l'étanchéité du haut de la tour ;
 - Installation d'une toiture en cuivre pour le haut de la tour ;
 - Installation de panneau préfabriqué pour le bardage haut et changement du vitrage à l'identique.
5. Les coloris seront validés sur place sur échantillonnage en présence du Parc pour le bardage, les volets, l'enduit... Ils suivront les principes suivants : tour blanche, bâti bas jaune avec encadrement blanc, menuiseries et bardage gris.
6. Le site, à la clôture des travaux, devra être laissé dans un parfait état de propreté. Tous les déchets devront être évacués.
7. Une visite de clôture sera effectuée avec le Parc.

Article 3 : Durée de validité de l'autorisation

La présente autorisation est délivrée pour la période du 18 avril au 31 décembre 2017.

Article 4 : Mesures de contrôle

La mise en œuvre du présent arrêté peut faire l'objet de contrôles par les agents mentionnés à l'article L.170-1 du code de l'environnement.

Article 5 : Sanctions

Le non-respect de la présente décision expose le bénéficiaire à des sanctions administratives et des poursuites judiciaires.

Article 6 : Autres obligations

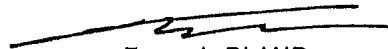
La présente autorisation est délivrée au titre de la réglementation spéciale en vigueur dans les espaces de cœur du Parc national des Calanques et ne se substitue pas aux obligations, et autres autorisations nécessaires à la réalisation de ces travaux.

Article 7 : Publication

La présente autorisation sera publiée au recueil des actes administratifs de l'établissement public du parc national des Calanques.

À Marseille, le 18 avril 2017,

Le Directeur



François BLAND

La présente décision peut être contestée par recours gracieux auprès de l'autorité qui la délivre, par envoi recommandé, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également être contestée, dans le même délai devant le Tribunal administratif de Marseille territorialement compétent.

